

Estimation des frais à la charge des familles

Estimation non contractuelle – **estimation au 6/12/2013 – sous réserve de toute modification ultérieure** liée à une directive des autorités haïtiennes, à des évolutions tarifaires de services publics, à l'inflation, aux taux de change, au nombre de déplacement en Haïti ou à un accord spécifique entre l'AFA et une structure d'enfants sous l'égide de l'IBESR.

1. Principes fondamentaux

Réévaluation des montants

De manière générale, aucune modification des sommes dues et aucun frais supplémentaire de quelque nature que ce soit ne sont acceptés en cours de procédure sans justification particulière et exceptionnelle et après accord formel entre l'Agence et les autorités haïtiennes.

Interdiction de don direct avant la fin de la procédure

Il est rappelé qu'aucune donation directe des adoptants ne doit survenir tant que la procédure n'est pas terminée.

2. Frais de constitution de dossier et du mandat ultérieur à la proposition d'apparement

Frais de légalisation et sur légalisation de 17 documents en moyenne, sous réserve de modification tarifaire par les entités compétentes:

- Légalisation, 2 euros par document (sauf l'acte de naissance à 1 euro) : **33 euros**
- Sur légalisation, 34 euros par document : **578 euros**

Frais d'envoi du dossier complet par valise diplomatique : **18 euros**

En moyenne : 630 euros.

3. Frais de procédure en Haïti (pour l'adoption d'un enfant)

Les frais de procédure locale seront détaillés par convention sous l'égide de l'IBESR. Ils peuvent être estimés, hors déplacement, de 6500 à 8500 euros.

Les versements seront effectués selon un échéancier défini par Convention entre l'AFA et la maison d'enfants, sous réserve de nouvelles directives par l'IBESR.

Frais de dépôt de dossier à l'IBESR :

- Pour un projet d'adoption d'un enfant : 15000 gourdes (293 euros) qui sont assumés par les adoptants mais versés par l'intermédiaire de l'AFA.
- Pour l'adoption d'une fratrie de 2 enfants : 30000 gourdes (586 euros)

Fourchette estimée : 8000 à 9000 euros pour l'adoption d'un enfant (incluant les frais d'avocat et frais de procédure ainsi que les frais d'entretien de l'enfant selon les validations par l'IBESR).

A noter que pour l'adoption de deux enfants les frais de procédure en Haïti devraient être plus élevés.

4. Frais de transports et de séjour

Frais de séjour sur place :

Hébergement et repas : environ 200 dollars US par jour (environ 154 euros)

Transport : environ entre 150 et 200 dollars US par jour (entre 115 et 154 euros).

Avion : environ 1000 euros aller-retour pour un billet classique pour une personne

Estimation totale pour la période de socialisation de 2 semaines : entre 5000 et 7000 euros

Estimation totale pour un séjour d'environ 7 jours : entre 3000 et 5000 euros

Estimation pour les 2 séjours cumulés: en moyenne 9000 euros (entre 8000 et 12000 euros)

5. Frais de suivi post adoption

Ils correspondent aux frais d'envoi (hors frais de consultations médicales nécessaires pour établir le certificat médical demandé).

Frais d'envoi par valise diplomatique : 18 euros.

FOURCHETTE MOYENNE TOTALE :

Entre 15000 euros et 21000 euros (pour l'adoption d'un enfant avec 2 déplacements – le premier de 2 semaines, le second de 7 jours)